



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

Adresse : Case postale 100, CH-1222 Vésenaz / Genève

Bulletin No 1 Juin 1984 Paraît 2 fois par an. Tirage 2000

LETTRE DE LA PRÉSIDENTE



Sur un fond de ciel, un oiseau s'élance vers le soleil qu'il cherche à rejoindre...

Nous avons choisi cet emblème pour notre bulletin qui va, dès aujourd'hui, créer un lien entre le comité d'EXIT Suisse romande et tous les membres. Il est un trait d'union également avec l'émission qui présentait notre association l'automne dernier à la Télévision romande et qui se terminait par une image identique.

Symbole de nos idées, cet oiseau représente l'être humain à la fin de sa vie, rejoignant la lumière, libéré de toute misère et de toute entrave à sa dignité. Quant à la couleur bleue, elle représen-

te, aussi bien le ciel que notre globe terrestre, baptisé "planète bleue" par les premiers cosmonautes, puisque c'est ainsi qu'il apparaît vu de l'espace. Notre oiseau illustre ainsi notre départ de l'existence terrestre dans un envol vers la paix et la sérénité.

Rappelons aussi que l'Egypte antique a laissé, gravée dans la pierre de ses monuments, une mystérieuse écriture faite de symboles, les hiéroglyphes. Or, la préoccupation principale de ce peuple a toujours été la mort, bien plus importante à ses yeux que la vie. C'est pour leur pharaon que les égyptiens faisaient les plus somptueux tombeaux où

figure encore le nom de cet homme-dieu, toujours précédé de deux hiéroglyphes illustrant son titre de fils du soleil : un oiseau accompagné du disque solaire.

Quant au phénix, l'oiseau mythique, image du soleil, qui renaît de ses cendres, les Grecs en ont puisé la légende également en Egypte primitive.

Ayant ainsi traversé le temps de la plus haute antiquité à l'ère atomique, cet oiseau sera pour vous, j'espère, cher ami membre de l'ADMD, le messager apportant régulièrement des nouvelles positives et constructives au sujet de l'évolution de nos idées, dans notre pays comme ailleurs.

Dr Gentiane Burgermeister, présidente

SOIGNER ET ACCOMPAGNER

Conférence donnée le 28 novembre 1983 par le Professeur Junod, chef de la Clinique de Gériatrie de l'Hôpital cantonal de Genève, sous le titre : "Le soin et l'accompagnement de la personne âgée".

* * *

Cet exposé faisait partie d'un cycle de trois conférences ayant pour titre "soigner et accompagner" dans le cadre des "rencontres du lundi" du Centre protestant, au Temple de Vandoeuvres.

Tour à tour, un théologien, une infirmière et un médecin nous ont fait participer à une réflexion active pour nous aider à mieux nous comporter au côté de ceux qui affrontent la maladie, le grand âge ou la fin de leur vie.

Le résumé que nous vous présentons est celui du médecin, qui terminait le cycle de ces trois conférences. En introduction, le Professeur Junod parle de l'actualité des Droits de l'Homme, où l'on ne mentionne jamais les personnes âgées. Il donne ensuite une définition du terme "soigner" qui signifie favoriser la santé, *accompagner* et *cheminer* dans le temps. Sa réflexion d'ordre éthique comporte quatre points : la prévention, le diagnostic, le traitement et le pronostic.

1. Prévention

Le souci de sa santé implique toujours des devoirs ; il comporte en outre un droit nouveau, celui de choisir. Le premier de ces devoirs est de consulter un médecin en cas de symptômes de maladie. Pour illustrer ce fait, le Professeur Junod cite deux cas : celui d'une patiente souffrant d'une insuffisance cardiaque et celui d'une autre personne atteinte d'une anémie. Toutes deux ont été handicapées pendant plusieurs mois dans leur vie quotidienne avant de penser à consulter un médecin. Dès qu'elles ont été sous traitement, leur existence s'en est trouvée considérablement améliorée. Pourquoi ces deux patientes n'ont-

elles pas fait appel plus tôt à un médecin ? Le Professeur Junod pense que c'est à cause de la solitude ; pour lui, il n'y a plus de choix possible dans la solitude.

Si, par exemple, on a beaucoup lutté contre la tuberculose avec succès, en revanche, on ne fait pas grand-chose contre la solitude des personnes âgées, car il n'y a aucun prestige médical à le faire.

Le Professeur Junod conclut en disant qu'être moins seul, c'est aller mieux.

2. Diagnostic

Le diagnostic est lié à la liberté, c'est-à-dire au droit de savoir ou de ne pas savoir, avec également, par exemple, le droit de refuser certaines investigations. Ce droit de refus, d'après le Professeur Junod, va obliger de plus en plus le corps médical à un apprentissage nouveau : celui de la prise en considération de la décision du patient.

3. Traitement et soins

Pour le traitement, un partage du savoir de plus en plus poussé va permettre une bonne application du traitement, donc également une meilleure discipline thérapeutique.

Pour les soins, il doit exister des échanges entre soignés et soignants : les soins de "toilette et d'habillage de la personne âgée" créent par exemple une relation privilégiée.

4. Pronostic

C'est essentiellement le problème de l'euthanasie qui a été abordé à ce sujet. *L'euthanasie passive* est un respect de la mort. C'est par respect qu'il ne faut pas lui opposer la puissance technique médicale à tout prix. Par plusieurs exemples, le Professeur Junod démontre que la volonté de mourir peut disparaître lorsque les patients sont bien accompagnés et qu'ils bénéficient d'une médication anti-douleur suffisante et bien adaptée.

En ce qui concerne *l'euthanasie active*, il est impossible de demander au médecin de modifier son rôle. Ce dernier ne doit pas franchir la limite qui consiste à donner la mort. Le point important concernant les différents aspects de l'euthanasie, c'est qu'il faut en parler pour bien en établir les limites.

En conclusion, soigner et accompagner, c'est avancer car il s'agit avant tout d'une volonté d'acceptation mutuelle entre le soigné et le soignant. Un bon accompagnement en fin de vie avec une médication suffisante contre la douleur éloigne bien souvent toute idée d'euthanasie active.

Docteur B. Deslarzes
Vice-présidente

Note de la Commission médicale :

Rappelons que le terme "euthanasie" signifiait à l'origine "bonne mort, mort douce" et qu'il correspond donc à la définition actuelle de l'euthanasie passive.

TESTAMENT BIOLOGIQUE: la presse collabore...

L'information faite par la commission médicale au sujet du Testament biologique d'EXIT (T.B.) dans le Bulletin des médecins suisses du 28.12.83 a déclenché une avalanche d'articles dans la presse romande. Jugez-en plutôt !

1. Ce texte est repris presque mot pour mot dans le journal "*La Suisse*" du 7 janvier 1984, paraissant à Genève.
2. *Tribune-le-Matin* du 14 janvier, paraissant à Lausanne, compare notre T.B. à celui qu'a également publié, dans le Bulletin des médecins suisses du 28 décembre 1983, l'Association des médecins de Bâle-Ville pour répondre à la demande de nombreux patients.
3. Dans ce *même quotidien*, en date du 11 mars, une mise au point de notre part est publiée en réponse au précédent article ; nous y réaffirmons que notre association réclame le droit à une euthanasie passive uniquement, donc admise par la loi suisse.
4. Le Dr P. Rentchnick, rédacteur en chef du journal suisse "*Médecine et Hygiène*" s'adressant au corps médical, y publie un dossier de 34 pages dans 3 numéros successifs sur "l'évolution du concept "euthanasie" au cours de ces 50 dernières années". Il y compare les juridictions de dix-huit pays ; en ce qui concerne la Suisse, un juriste spécialiste y commente le Code pénal à ce sujet. De plus, le Dr Rentchnick y cite intégralement notre T.B. avec des commentaires précis concernant la commission médicale. A noter que ce dossier aborde également les aspects économiques et sociaux du problème.
5. Cette importante information est aussitôt reprise par un autre quotidien lausannois "*24 heures*" qui, après nous avoir interrogés, fait paraître sur trois pages entières, le 31 mars, un dossier sur l'euthanasie intitulé "la bourse ou la vie".
6. Le *Bulletin des médecins suisses* reprend le 4 avril les informations au sujet du T.B. de l'Association des médecins bâlois comparé à celui d'EXIT, et cela en langue italienne.
7. Par ailleurs, une interview de la présidente actuelle d'EXIT Suisse romande paraît dans *Jours de France* (cahier suisse) le 7 avril.
8. Enfin, dans le "courrier" du journal "*Médecine et Hygiène*", est publiée une lettre ouverte de la commission médicale intitulée "Euthanasie" : les buts de notre association y sont exposés.

En conclusion, étant donné que notre but est de faire *connaître, reconnaître et éventuellement légaliser* le testament biologique, nous sommes heureux de constater que nous avons réussi, en peu de temps, à le faire *connaître*, aussi bien de la presse médicale que du grand public.

La Commission médicale

NOUVELLES DU MONDE

EUTHANASIE EN RFA

De Bonn, on apprend qu'un éminent médecin ouest-allemand, le professeur Julius Hackethal a fourni à une patiente de 69 ans, Mme Hermy E., victime d'un cancer de la peau, qui endurait depuis des années de terribles souffrances, quatre grammes de cyanure pour qu'elle se donne la mort.

Mais le célèbre médecin ne s'est pas arrêté là : il a publié un compte rendu minutieux des faits dans le journal à grand tirage de RFA, Bild (près de cinq millions d'exemplaires).

Le 24 avril, le Journal télévisé de la deuxième chaîne de télévision (ZDF) a même diffusé un film-vidéo où l'on voyait le médecin parler avec sa patiente, une vieille femme accablée, ayant subi treize opérations, le visage atrocement déformé et rongé par la maladie, qui lui demandait à nouveau de l'aider à mourir. "Ce soir, je tiendrai ma promesse" répondait simplement le professeur. Aidée par un de ses proches, la malade est décédée deux heures après son entretien télévisé avec le médecin.

Le professeur Hackethal a ensuite expliqué qu'il n'éprouvait aucun sentiment de culpabilité.

Le 26 avril, la T.V. française (antenne 2) diffusait également cette information et demandait au professeur Schwartzenberg, le célèbre cancérologue, son avis sur cet événement. Il a déclaré qu'il s'agissait d'un cas de conscience à laisser à l'appréciation du médecin. Admettant avoir aidé lui-même certains malades, il est d'avis qu'il ne faut pas légiférer sur ce sujet.

A ce propos, la T.V. suisse alémanique présentait le 16 mai une émission intitulée "le dernier cri" où s'exprimaient, entre autres, le professeur Hackethal ainsi que Maître Baechi, juriste, président d'EXIT Suisse alémanique.

En Allemagne, l'opinion publique accuse le professeur Hackethal d'avoir cherché à se faire de la publicité à cette occasion, comme il l'a déjà fait dans d'autres cas. L'hebdomadaire "die Zeit" du 4 mai fait à ce propos la déclaration suivante : l'emploi des appareils prolongeant la survie, sujet préféré de la presse à sensation, se présente en fait assez rarement.

Le cas-problème est en réalité celui de l'être fatigué de la vie, de l'homme torturé par la douleur et que l'on empêche de mourir ; il y a aussi le cas terminal d'un grand malade qui se débat dans une agonie sans pitié et qui réclame qu'on le libère. Il est clair que cette libération est octroyée dans de nombreux cas, après un examen très approfondi,

mais parfois aussi trop à la légère ; il est clair également que le législateur ne peut plus ignorer ce chapitre très difficile de l'existence humaine.

En RFA, l' "Association pour le droit de mourir dignement" propose de n'autoriser une aide à la mort que dans les cas particuliers où un groupe de médecins, d'infirmières et de personnel soignant donneraient leur accord sans aucune réserve. Cette proposition pourrait être une voie pour sortir de ce dilemme.

Par ailleurs, le Bulletin des médecins suisses (du 16 mai 1984) relate le fait sous le titre de "Euthanasie spectacle". L'article souligne que chacun peut qualifier le geste du professeur Hackethal de provocateur, courageux ou exemplaire selon sa propre optique philosophique, mais qu'en tous cas il fait réfléchir l'opinion publique, ne serait-ce qu'à la diversité des dispositions pénales de différents pays d'Europe. En effet, si en France l'aide au suicide est toujours punissable, aider quelqu'un à se suicider n'est pas possible d'une peine selon la loi oubt-allemande. Quant au Code pénal suisse, il prévoit (dans l'article 115) que l'incitation et l'assistance au suicide ne sont considérées comme un crime que si l'auteur a agi "poussé par un motif égoïste".

Enfin, nous apprenons que le parquet de Traunstein en Bavière, a ouvert le 10 mai, une information pour meurtre contre le professeur Hackethal.

Nous ne le déplorons pas, car c'est avant tout l'étouffement du problème qui est à craindre. Le retentissement d'un procès, si la plainte n'est pas classée, provoquerait un vaste débat dans les média, ce qui, à notre avis, est souhaitable.

NOUVELLES D'EXIT SUISSE ALEMANIQUE

Nous sommes en rapport constant avec notre association soeur de langue allemande, afin de mieux coordonner nos efforts.

En fait, les deux associations de Suisse se complètent particulièrement bien : en effet, si le corps médical est fortement représenté dans le comité romand, ce sont surtout les juristes qui forment une majorité dans celui de Suisse alémanique.

Rappelons que nos deux associations ont été fondées en 1982 et qu'elles réunissent actuellement environ 4.600 membres, soit 3.000 en Suisse alémanique et 1.600 en Suisse romande.

Pour ceux d'entre vous parlant couramment l'allemand et qui préféreraient recevoir les documents dans cette langue, ils peuvent adhérer à EXIT – Suisse alémanique en écrivant à l'adresse suivante :

EXIT Deutsche Schweiz
Vereinigung für humanes Sterben
Geschäftstelle : Zwinglistrasse 14
2540 GRENCHEN (SO)

CONGRÈS INTERNATIONAL

Les vingt-six Associations pour le Droit de Mourir dans la Dignité — ADMD, qui totalisent 500'000 adhérents dans le monde, organisent leur cinquième congrès international.

Il aura lieu à NICE, du 20 au 23 septembre 1984 au Palais des Congrès.

De nombreuses personnalités animeront les trois tables rondes consacrées aux aspects éthiques, juridiques et médicaux de l'acharnement thérapeutique et de l'euthanasie active et passive. Le droit d'entrée pour les trois jours est de FF 400.—.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de l'ADMD, Case postale 100, 1222 Vésenaz. Dernier délai: 1er août.

REVUE DE PRESSE INTERNATIONALE

Cette publication d'environ 275 pages contient une multitude d'articles traitant de l'acharnement thérapeutique, de l'euthanasie active et passive, de cas réellement vécus, d'affaires devant les Tribunaux, etc.

Publiée par l'ADMD — Belgique, elle peut être commandée au prix coûtant de Fr. 20.— en écrivant à notre secrétariat.

NOUVEAUX MEMBRES

Aidez-nous à recruter de nouveaux adhérents ; c'est par leur nombre que nous pourrons faire avancer nos idées !

Découpez ce coupon et donnez-le à l'un de vos amis intéressé.



COUPON

à renvoyer à A.D.M.D., Case postale 100, 1222 VESENNAZ

Je désire recevoir gratuitement toutes informations concernant
l'association EXIT — A.D.M.D. Suisse romande.

Nom :

Prénom :

Rue et No :

No postal / Localité :

Date :

Signature :

VOUS POURRIEZ LIRE...

D'Igor Barrère et Etienne Lalou :

"LE DOSSIER CONFIDENTIEL DE L'EUTHANASIE"

Ed. Stock — Collection Points-Actuels 1975. Prix : Fr. 7,70.

... "Ce livre est né d'une émission de télévision qui n'a jamais été diffusée et d'une série d'articles qui, eux, ont paru dans France-Soir du 18 mars au 5 avril 1962. Avant d'expliquer pourquoi le programme de télévision n'a jamais vu le jour et comment il s'est converti en imprimé, il faut commencer par le commencement, c'est-à-dire raconter la genèse d'une émission qui se serait appelée "L'euthanasie" dans la série intitulée "Faire face"..."

Telles sont les premières phrases du livre d'Etienne Lalou et Igor Barrère, livre très riche par ses témoignages, son authenticité, ses cas de conscience.

Partisans et adversaires de l'euthanasie tentent d'exprimer leurs problèmes devant la religion, la loi, la médecine.

Comme le soulignent les auteurs, *"rien n'est simple dans ce problème de l'euthanasie. Comment les réponses de confection de la morale courante pourraient-elles convenir à ces débats intérieurs dramatiques ? Toutes les notions acquises paraissent dérisoires..."*

Un livre courageux, important, à lire absolument.

G. Versel

CONFÉRENCES D'INFORMATION

Afin de faire connaître notre association, les membres du Comité sont disposés à donner des conférences sur les activités et les buts de l'A.D.M.D. dans la mesure de leurs possibilités.

Les demandes pour une réunion de 20 personnes au minimum devront être adressées par écrit au secrétariat.

UNE SUGGESTION

Procurez-vous dès aujourd'hui un classeur et classez-y vos prochains bulletins. Vous serez peut-être heureux d'y retrouver un jour quelque renseignement, document, article ou analyse de livre.